



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets  
Pôle risques technologiques ICPE  
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G  
B.P. 368  
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes le **16 JUIN 2022**

Réf. : RED-PRT-IC-2022-275

Affaire suivie par : Annie JULIANUS

Mel : [annie.julianus@developpement-durable.gouv.fr](mailto:annie.julianus@developpement-durable.gouv.fr)

**PROCÈS VERBAL  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
Installation de traitement de sous-produits animaux exploitée par la société SEG**

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Le jeudi 5 mai 2022 à 9h00, à la salle des délibérations de la mairie du Lamentin, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de traitement de sous-produits animaux exploitée par la société SEG (Société d'Équarrissage de Guadeloupe), sous la présidence de M. Maurice TUBUL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Étaient présents :

**Collège 1 – Représentants des services de l'État**

M. Maurice TUBUL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, président de séance

M. Thierry LECOMTE, Chef du service Risques, Énergie et Déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Aurélie LORIN, Chef du pôle Risques Technologiques (DEAL/RED/PRT)

Mme Nathalie BOURJAC, inspectrice des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED/PRT),

M. Jean-Bernard DERECLASSE, Chef du service de l'alimentation à la Direction de l'Alimentation, de

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

[deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

[www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

l'Agriculture et de la Forêt (DAAF/SALIM)

Mme Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE, Chargée des données équarrissage (DAAF/SALIM)

Mme Ayate BOUHSINA, Stagiaire

Mme Meylanie BALOURD, Responsable du département des risques environnementaux (ARS)

### **Collège 2 – collectivités territoriales**

M. Jocelyn SAPOTILLE, maire de la commune du Lamentin

Mme Sonia MERCADIER, conseillère municipale, commune du Lamentin

M. Mikael TREIL, Directeur de cabinet, commune du Lamentin

Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, Vice-Présidente de la Région Guadeloupe

M. Philippe DEZAC, Elu CANBT

Mme Jocelyne BOURGUIGNON, Elue CANBT

### **Collège 3 – associations de protection de l'environnement et riverains**

Mme Josy SAINT-MARTIN, représentant l'association Sud Manten Pou Dèmen

Me Raphaël LAPIN, Avocat représentant l'association Lakou Lizin

Association Verte Vallée, Absent

### **Collège 4 – exploitants**

M. Jean-Marc FAHRASMANE, gérant de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

Mme Michaela DESERT, responsable administrative de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

### **Secrétariat :**

Mme Nadia FREDERIC, assistante à l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

### **Déroulé de séance**

M. TUBUL ouvre la séance, fait un tour de table et présente l'ordre du jour.

### **Bilan de la SEG**

M. FAHRASMANE présente le bilan d'activité de la SEG pour l'année 2021 (voir support de présentation).

### **Bilan des inspections DAAF**

Mme LOMELLINI-DERECLLENNE présente le bilan des inspections de la DAAF pour l'année 2021 (voir support de présentation).

### **Questions/Réponses**

Concernant l'épandage des farines animales présenté par Mme LOMELLINI-DERECLLENNE, Mme SAINT-MARTIN indique, qu'en 2014 dans le cadre de la présentation du dossier de demande d'autorisation au CODERST, il avait été demandé qu'une étude d'impact soit réalisée. Les membres de cette commission devaient, in fine, émettre leur avis sur cette demande. Aussi, elle s'interroge sur la raison pour laquelle la SEG n'a pas déposé de nouvelle demande d'autorisation.

Mme BOURJAC rappelle que le titre 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit l'épandage des

farines animales sous réserve de la transmission, par la SEG, d'une étude préalable démontrant l'innocuité et l'intérêt agronomique de ces farines. Cet épandage serait ainsi encadré par un arrêté préfectoral complémentaire après une présentation aux membres du CODERST.

M. TUBUL souligne que la question de l'épandage ne se pose pas puisque la SEG ne prévoit pas l'épandage des farines animales.

Sur l'aspect sanitaire, Mme LOMELLINI-DERECLLENNE indique en complément, que si la SEG prévoyait de faire un épandage, elle aurait l'obligation de procéder à un contrôle sur le produit fini par rapport à des salmonelles et des entérobactéries. L'épandage ne serait possible que si les résultats de ces analyses sont favorables.

Mme BOURGUIGNON pose la question sur l'utilisation de l'incinération.

M. FAHRASMANE répond que la conception de l'usine ne prévoit pas l'incinération et qu'elle n'est plus utilisée dans le traitement des déchets.

M. TUBUL précise, qu'avec une cuisson à 133 °C, 20 min, 3 bars (température, durée et pression), aucun risque n'est possible.

La DAAF précise que, par mesure de précaution, s'il était prévu de faire de l'épandage, le processus serait recommencé une deuxième fois et si toutefois un doute persistait, des analyses complémentaires seraient réclamées afin de s'assurer que tout risque est écarté.

Mme BOURGUIGNON demande si ce protocole respecte la destruction des protéines « prion ».

Mme LOMELLINI-DERECLLENNE indique que la réglementation européenne datant de 2009 a été mise en place au moment de la crise de la vache folle. Auparavant, des méthodes de stérilisation garantissaient qu'il n'existait plus de germes tels que les bactéries, virus, etc. Ce scandale a permis de découvrir que le « prion » n'est ni un virus ni une bactérie et qu'il se propageait rapidement. Le niveau d'exigence a donc été augmenté, ce qui a permis de déterminer une méthode radicale notamment la cuisson à 133 °C, 20 min, 3 bars ; ainsi, cela permet d'éliminer tout risque (prion, bactérie, virus) qui pourrait se révéler dangereux pour la santé publique.

M. TUBUL précise l'importance de cumuler ces 3 conditions : la température, la durée et la pression afin qu'aucun risque ne persiste.

Il indique aussi que remettre en état une entreprise d'équarrissage avec ces conditions peut prendre du temps. Aussi, il est important d'ajuster tous les dispositifs de température, de pression et de temps.

Mme SAINT-MARTIN indique qu'il existe 3 circuits C1, C2 et C3 en fonction du type de déchets à traiter. L'épandage ne concerne pas la filière C1 (animaux les plus à risque, ceux qui sont traités à part, malades).

M. TUBUL ajoute que par rapport au « prion » on s'oriente donc vers la filière C1.

Mme BOURGUIGNON demande ce qu'il advient des résidus de ces animaux traités, notamment la farine animale.

Mme DESERT répond que la farine animale est dirigée vers le site Energipole Espérance pour l'enfouissement. Par ailleurs, la société Energipole Espérance exige que des analyses soient réalisées avant son enfouissement.

Dans le cas d'un animal malade, M. DEZAC souhaite savoir si après traitement (133 °C, 20 min, 3 bars) et enfouissement, il peut être garanti un risque zéro.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO répond par la négative et qu'en l'état actuel de la science, on ne peut appliquer que la norme du prion qui se révèle être la plus élevée.

M. TUBUL ajoute que dès l'apparition de la crise de la vache folle, les exigences de traitement de déchets ont été augmentées. Il indique par ailleurs, que la difficulté pour ce type d'entreprise est d'avoir des appareillages qui cumulent ces 3 conditions. Les contrôles sont d'autant plus stricts sur le respect de ces 3 conditions cumulatives.

M. SAPOTILLE demande si on peut aller au-delà de 133 °C.

M. FAHRASMANE répond que la température « 133 °C » est fixée par la réglementation européenne. Elle est bien au-delà de ce qui est utile pour détruire tout risque connu à ce jour.

M. DEZAC souhaite savoir tout d'abord en quoi consiste l'équarrissage. Puis, il souhaite également savoir si la SEG dispose de moyens techniques et dans un souci de santé publique, il suggère en outre, qu'une aide éventuelle pourrait être apportée afin de permettre à la SEG d'être aux normes et ainsi éviter une pollution.

S'agissant des moyens techniques en Guadeloupe, M. SAPOTILLE répond que la collectivité joue son rôle ainsi que les associations fortement mobilisées. Il indique que l'installation répond à un besoin de santé publique et qu'il est souhaitable qu'elle puisse fonctionner en respectant la réglementation. Toutefois, un certain nombre de nuisances existent pour lesquelles un ressenti et un vécu de la population sont réels, que l'on ne peut ignorer, depuis l'installation et le fonctionnement de la SEG. Ces nuisances sont d'ordre olfactives, provenant à la fois de trois éléments : le transport des animaux, le traitement des déchets, et le traitement des effluents.

M. SAPOTILLE félicite par ailleurs, le travail assidu mené par les associations.

M. TUBUL remercie M. SAPOTILLE de rappeler la réalité de la population face à ces nuisances olfactives générées par la SEG. Il indique que l'objectif de cette commission est de créer entre les membres un cadre d'échanges. Il ajoute que tels que le soulignent les contrôles de la DEAL et de la DAAF, techniquement une amélioration notable a été apportée notamment concernant les odeurs.

Bien que conscient des diligences menées par l'exploitant, Me LAPIN indique une certaine inertie depuis l'autorisation de 2014 qui encourage de fait un sentiment de défiance aussi bien à l'égard de la SEG qu'à l'égard des autorités publiques.

Il souligne que progressivement les associations s'organisent, elles sollicitent les autorités publiques, font des démarches auprès de la SEG qui reste muette face à ses sollicitations.

Il rappelle qu'au-delà d'un ressenti, la responsabilité de la SEG est engagée vis-à-vis des riverains, vis-à-vis des autorités publiques et de l'État. Suite aux différents contrôles réalisés par les services de l'État, il relève un certain nombre de manquements de la SEG par rapport à l'arrêté de 2014 notamment les rejets aqueux et les nuisances olfactives.

Il souligne enfin qu'un groupe « whatsapp » recense des plaintes (45) depuis janvier de cette année de la part des riverains sur les nuisances olfactives.

Me LAPIN attend des réponses de la DEAL et de la DAAF.

M. TUBUL rappelle que la présente commission a pour mission d'apporter des éléments de réponse, d'être transparent vis-à-vis de la population au regard des nuisances et des attentes vis-à-vis de l'entreprise qui génère ces troubles. En réponse à l'inertie évoquée, il rappelle que les services de l'État ont rempli leurs missions de contrôles. Les moyens pour circonscrire les nuisances sont mis en œuvre pour une nette amélioration.

### **Bilan des inspections DEAL**

En réponse aux demandes de Me LAPIN, Mme BOURJAC présente le bilan des inspections de la DEAL pour l'année 2021, et notamment les suites données par rapport aux manquements constatés sur le fonctionnement de la SEG (voir support de présentation).

Mme GUSTAVE DIT DUFLO demande, si la non-conformité des rejets aqueux est due à un manque d'équipements. En observant ces manquements, sachant que la SEG est une entreprise indispensable pour le territoire guadeloupéen, elle demande si cette dernière a besoin d'une aide financière, d'équipements supplémentaires et qu'en sa qualité de conseillère régionale, elle pourrait apporter des éléments de réponse et ainsi avancer pour améliorer la situation.

M. TUBUL interroge la SEG, d'une part, sur les mesures mises en œuvre afin de respecter l'arrêté de mise en demeure et d'autre part, si un accompagnement pourrait être prévu sur ses besoins techniques et financiers afin d'améliorer la situation.

Mme SAINT-MARTIN rappelle que l'arrêté préfectoral de 2014 prévoit des mesures journalières. Mais selon la DEAL, ces mesures sont faites tous les 15 jours. Elle demande d'une part, pourquoi ces mesures ne sont pas faites tous les jours et d'autre part, s'agissant des rejets, pourquoi des mesures ne sont pas faites au niveau du petit ruisseau qui se rejette dans la grande rivière à Goyave.

Mme BOURJAC répond, que pour la fréquence de surveillance, l'arrêté préfectoral prévoit de faire

des mesures quotidiennes. Compte tenu du coût élevé des mesures à effectuer par un laboratoire, un accord a été pris entre la DEAL et la SEG afin que cette dernière puisse, dans un premier temps, faire des mesures tous les 15 jours.

Conformément à l'arrêté préfectoral de 2014 qui prévoit des mesures quotidiennes, M. TUBUL souhaite savoir ce que la SEG envisage de mettre en place pour respecter ce point de son arrêté préfectoral. Ainsi, M. TUBUL récapitule les points auxquels la SEG apportera des réponses, à savoir :

- quels moyens la SEG envisage-t-elle de mettre en œuvre pour respecter ce point de l'arrêté ?
- pourquoi ces mesures ne sont pas quotidiennes ? Et pour qu'elles le soient et sur les mesures à venir, la SEG a-t-elle une nécessité d'être accompagnée par le Conseil régional pour répondre aux points de la mise en demeure.

M. FAHRASMANE répond que les analyses ne sont pas quotidiennes. En effet, le coût s'élèverait à environ 54 000 € par an. La SEG n'a pas les moyens de faire des analyses quotidiennes de l'eau. Les moyens techniques en sa possession visent prioritairement à ce jour à réparer une centrifugeuse en panne, le coût à l'achat s'élevant à 50 000 €.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO propose d'organiser une séance de travail technique constructive afin de faire un état des lieux des problématiques, si toutefois des travaux de rénovation et de réhabilitation sont à mettre en œuvre, il serait judicieux de se diriger dans ce sens.

Mme DESERT ajoute que des recherches sont menées afin d'améliorer la situation de la SEG et la rendre beaucoup plus performante. Elle indique que s'agissant des rejets aqueux et de la station d'épuration, la SEG est accompagnée par le prestataire INGENIO dans le traitement et le suivi des rejets aqueux. Un dossier FEADER a été déposé en janvier 2021 au Conseil régional pour acquérir un flottateur, un dégraisseur qui permettra d'améliorer le process de la station d'épuration. Ainsi, cette aide FEADER pourrait permettre à la SEG de réaliser les analyses quotidiennes. Ce dossier est en cours d'instruction.

Elle souligne en outre, être consciente de la gêne des riverains. Cependant, l'objectif de la SEG est d'améliorer l'usine, de la rendre plus performante en effectuant notamment un certain nombre de recherches ; la SEG est en relation avec le syndicat SIFCO pour des séances de travail et des enquêtes dans le but d'apporter les meilleures solutions pour l'usine.

M. SAPOTILLE se réjouit de la main tendue par le Conseil régional en vue d'une aide financière. Il rappelle que les associations et la mairie avaient déjà envisagé des solutions pour investir dans des équipements afin d'améliorer et de garantir les conditions de fonctionnement de l'usine, de respecter les normes et d'éviter des nuisances olfactives.

Concernant l'antériorité du comité de suivi du site, Mme GUSTAVE DIT DUFLO fait observer que le Conseil régional n'a pas été associé à la séance qui s'est tenue en 2021. Elle souhaite que le Conseil régional soit associé aux prochains comités de suivi annuels pour les établissements classés ICPE.

M. DEZAC demande si l'établissement d'équarrissage peut fonctionner sans odeurs.

M. TUBUL complète en demandant à quel niveau de résilience peut-on accepter le risque d'odeurs ?

Me LAPIN énonce le ressenti de ses mandants. Il indique que structurellement, la SEG n'a pas les moyens de financer son activité ; des problèmes de process, d'installation se posent qui sont sur le point d'être résorbés ; des mises en demeure sont prises à l'encontre de l'exploitant ; une main tendue des différents représentants de l'autorité publique.

Il s'interroge sur la tournure des débats à savoir qu'il faudrait définir non plus le seuil d'émission mais le seuil de résilience ou d'acceptabilité des riverains. Les mêmes problèmes peuvent se représenter dans 2 ou 3 ans.

Me LAPIN souhaite savoir jusqu'où l'autorité préfectorale est-elle prête à aller dans le cas où la SEG n'observerait pas ses obligations prévues dans l'arrêté lui donnant l'autorisation d'exploiter.

Me LAPIN, rappelle que les riverains sont en droit de demander quelles sanctions sont encourues. A quel moment les nuisances vont-elles s'arrêter ?

M. TUBUL répond que l'État essaie de trouver un compromis possible tenant compte à la fois du dispositif industriel compliqué et des exigences légitimes des concitoyens habitant près de l'usine, dans le respect des normes applicables.

M. TUBUL demande à la DEAL de rappeler les sanctions financières déjà appliquées.

Sur l'aspect odeur, Mme BOURJAC répond qu'un arrêté de consignation de sommes a été pris pour un montant de 17 000 € et un arrêté d'astreinte journalière pour un montant de 50 €.

S'agissant de l'aspect des rejets aqueux, une mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de 2014 a été pris dans un délai de 6 mois.

Me LAPIN rappelle que l'exploitant dispose d'un délai de 6 mois pour se conformer aux prescriptions réglementaires, cependant les sanctions administratives sont floues.

Il indique qu'une pétition signée par au moins 200 personnes habitant autour de l'usine réclament la fermeture de celle-ci.

Il ajoute que dans le cas où la société n'observe pas ses obligations, l'article 171-8 du code de l'environnement visé par l'arrêté préfectoral prévoit la suspension de son activité comme une des mesures possibles.

Mme BOURJAC indique que le code de l'environnement permet l'application progressives d'autres sanctions administratives avant d'envisager la fermeture d'une installation.

M. DEZAC indique, que l'usine d'équarrissage est la seule de la Guadeloupe et qu'il est important que l'État, la Région et autres contributeurs mettent en œuvre les moyens pour que l'usine fonctionne correctement.

M. TUBUL indique qu'il y a des mises en demeure avec un nombre de prescriptions qui impliquent des investissements à prévoir dans l'immédiat et à moyen terme pour que la SEG y réponde.

M. TUBUL propose, en accord avec la Région, une réunion technique afin d'examiner les besoins de la SEG. Il se pose notamment le positionnement du Conseil Régional tant sur le plan financier que réglementaire, sachant que la SEG fait l'objet de sanctions administratives. Par conséquent, financer une mise en demeure avec des fonds publics peut s'avérer compliqué.

M. TUBUL fait, de façon objective, les propositions suivantes :

1. Que doit et peut faire la SEG par rapport aux différentes mises en demeure ?
2. Comment peut-on échelonner cela dans le temps ?
3. Comment appeler le montage financier potentiel pour accompagner la SEG ?

A la proposition de M. TUBUL de discuter sur l'aspect investissement pour pérenniser l'activité de l'entreprise, Mme GUSTAVE DIT DUFLO, en sa qualité de représentante du Conseil régional, accepte de participer à la prochaine réunion en présence de la commission Croissance Verte.

En complément, et dans le cadre de l'accompagnement économique, M. TUBUL propose d'inviter le service du SGAR.

M. DEZAC propose la participation de la CANBT et la mairie à ces échanges.

M. SAPOTILLE indique que la ville du Lamentin est lauréate du programme « Petite Ville de Demain » et qu'elle intègre les projets publics. A cet effet, le programme « Petite Ville de Demain » ne pourra pas aider la SEG concernant les réparations et les parties concernées par des mises en demeure. En revanche, si la SEG a la capacité de se projeter en vue d'une performance de l'équipement de l'usine, elle pourrait prétendre rentrer dans ce programme et bénéficier d'un accompagnement, notamment la banque des territoires.

M. SAPOTILLE demande si la SEG a déjà pris contact avec l'AFD ou la banque des territoires.

M. FAHRASMANE répond qu'il faut noter que beaucoup de choses ont déjà été faites depuis la reprise de l'usine notamment en terme de process d'ailleurs maîtrisé. Aujourd'hui, il n'existe pas de problème de maîtrise de traitement.

Il ajoute concernant la perception (mesure des odeurs), objet de la mise en demeure, que les résultats sont là et qu'un rapport a été produit qui devrait permettre la levée de la mise en demeure.

Mme MERCADIER informe, qu'elle est élue municipale et aussi riveraine et qu'elle communique régulièrement avec Mr FAHRASMANE pour lui faire part des odeurs.

Elle indique que depuis la dernière CSS en 2021, elle constate des améliorations. En effet, elle habite à environ 200 m de l'usine et l'odeur de « cadavres morts » est très rare. Les pics d'odeurs de cuisson, certains matins, apparaissent vers 8H.

M. TUBUL interroge la SEG sur l'existence d'un registre de doléances pour un retour de satisfactions.

M. FAHRASMANE répond, que la SEG a l'obligation de tenir un registre de plaintes. Depuis quelque temps les plaintes sont rares. Par ailleurs, il a été mis en place un nez électronique (appareil pour mesurer les odeurs) et un module pour enregistrer les plaintes en ligne. A cet effet, les riverains peuvent se connecter sur le site et signaler les odeurs.

M. FAHRASMANE annonce avoir demandé une localisation GPS afin de faire le rapport entre la plainte, la direction du vent et l'activité de l'usine. Ces modules seront bientôt disponibles.

M. SAPOTILLE interroge la SEG sur le niveau de transparence de ces plaintes.

Mme DESERT répond qu'ils souhaiteraient faire intervenir les riverains pour participer au « jury nez ».

Concernant la transparence, il sera proposé dans la mesure du possible, de consulter en ligne les courbes de mesures par le nez électronique.

Mme SAINT-MARTIN rappelle que l'arrêté préfectoral précise que l'association est représentante des riverains et qu'elle lutte pour la préservation de l'environnement. A cet effet, Mme SAINT-MARTIN demande que ce statut soit respecté.

Elle rappelle aussi que lors de l'enquête publique en 2014, l'association avait fait un certain nombre de remarques. Il avait été convenu, suite à l'avis favorable du commissaire-enquêteur de la mise en place d'un comité de suivi. Ce dernier n'a vu le jour qu'en 2021.

Elle rappelle les visites faites dans des usines d'équarrissage dans le Jura et en Bretagne et indique qu'elles fonctionnent sans odeur.

Mme SAINT-MARTIN s'étonne du manque de visites inopinées de la part de la DEAL, qu'une usine qui fonctionne depuis 2017 soit contrôlée qu'en 2020, les mises en demeure ne sont pas suivies d'effet.

Mme SAINT-MARTIN indique que les derniers résultats des mesures montrent une amélioration mais sont toujours nettement au-dessus de la norme.

Concernant les rejets aqueux dans l'eau, Mme BALOURD répond que le point de prélèvement réalisé pour le contrôle de baignade se fait à 20 mètres en amont du pont de la grande rivière.

Cependant, le dernier classement de 2021 était en insuffisance, d'où une interdiction de baignade prise par arrêté communal.

Elle précise en effet, pour pouvoir identifier une qualité insuffisante de l'eau, il faut identifier un profil de baignade qui recense tous les rejets. Pour l'instant, selon les traitements effectués, il n'est pas possible pas de certifier que cela provienne de l'usine.

M. DEZAC ajoute que pour lever tout doute, il suffit de faire un prélèvement juste avant la zone de rejet.

Mme BALOURD réitère que seul le profil de baignade est l'outil qui permet d'identifier les différentes faiblesses pour un site.

M. DEZAC souhaite connaître l'impact sur la faune, la flore et sur la qualité de l'eau. Quelle est la variation ?

Mme BALOURD propose à M. DEZAC de se rapprocher de l'Office de l'Eau pour avoir plus d'éléments sur la qualité de l'eau de la rivière.

Me LAPIN signale les nombreuses perspectives évoquées par les différentes parties prenantes. Et rappelle l'inquiétude des associations sur la résolution des odeurs d'ici septembre.

M. TUBUL précise les points, le respect des prescriptions des mises en demeure ; les moyens techniques à évaluer entre les services de l'État et l'entreprise pour répondre aux prescriptions et l'aide financière, pour aller vers une amélioration notable.

Il réitère par ailleurs son avertissement sur les mesures d'obligation dans le cadre d'une mise en demeure, qui ne pourront pas être aidées par des fonds publics.

Me LAPIN ajoute que l'une des requêtes de l'association est de ne pas attendre que la mise en demeure soit échue pour faire un point d'étape avec les riverains et les représentants de l'environnement pour s'assurer de la mise en œuvre des engagements des uns et des autres.

M. TUBUL interroge la SEG à savoir si certains éléments de réponse à la mise en demeure seraient envisagés, avant le mois de septembre, qui permettraient un premier point d'étape sur les éléments mis en œuvre.

Sur les odeurs, M. FAHRASMANE répond que la SEG a répondu à la mise en demeure de juillet 2020. Le recouvrement de l'astreinte journalière n'a cependant pas encore été ordonné.

Concernant l'eau, il indique que la SEG n'est toujours pas conforme. Il est prêt à se rapprocher des services de l'État afin de trouver des pistes d'amélioration du processus.

Concernant la proposition d'une rencontre avant septembre avec les instances publiques, M. FAHRASMANE se dit favorable à la discussion et à la rencontre avec les riverains. Il précise que des visites inopinées du site peuvent être faites.

Mme SAINT-MARTIN fait savoir que l'association n'a pas reçu les résultats sur les rejets du biofiltre qui ne sont pas dans le rapport annuel.

Mme DESERT répond que ces résultats figurent dans le rapport en date d'avril 2022 qui lui sera transmis. Elle indique que la SEG réceptionne un certain nombre de conteneurs dont 2 bennes de 30 tonnes de marchandises à détruire suite aux récentes intempéries et qui nécessite beaucoup de cuisson. Elle signale réceptionner un certain nombre de produits alimentaires non conformes (tomates).

Mme SAINT-MARTIN demande si la SEG est chargée de réceptionner des produits alimentaires.

M. DERECLLENNE répond qu'il s'agissait d'une coopération de saisie par la douane d'une importation illégale de fruits et légumes sans garantie sanitaire et sans présentation au contrôle de l'État. La douane a donc ordonné une destruction du conteneur de 40 pieds par la SEG. L'obligation de destruction est une mesure administrative de l'État. L'importateur a fait donc détruire sous le contrôle de la douane les 20 tonnes de marchandises. La SEG étant la seule entreprise en capacité de détruire ce type de produits.

A la question de M. DEZAC de savoir si les tomates créent des nuisances olfactives lorsqu'elles sont brûlées, M. FAHRASMANE indique que les nuisances olfactives sont dues à la qualité de ce qui est mis dans le four. Pour les légumes, il n'existe donc aucune nuisance olfactive.

Pour répondre à la question de M. SAPOTILLE relative au transport, M. FAHRASMANE répond que, depuis septembre dernier, la SEG ne récupère plus d'animaux morts qui sont directement transférés sur le site d'Energipole Espérance en concertation avec la DAAF qui a délivré une dérogation temporaire en ce sens, du fait de la centrifugeuse en panne.

M. FAHRASMANE rappelle que s'agissant de la récupération de cadavres, un appel d'offres a été lancé. La société SODEKERM a été retenue et est chargée de cette phase. S'agissant du traitement, la SEG en a toujours la charge.

Mme DESERT ajoute que s'agissant de la collecte des déchets d'abattoirs, la SEG s'est munie d'un camion frigorifique complètement étanche pour le transport vers le site d'Energipole Espérance.

Me LAPIN indique que la CDCEA avait émis en 2013 un avis favorable à l'ouverture du site subordonnée à un certain nombre de conditions. Il aimerait savoir si la SEG a répondu à ces conditions notamment sur le terrain d'assiette.

M. FAHRASMANE n'étant pas informé de ces engagements, souhaite qu'il les lui soit transmis.

M. TUBUL reprend les points à retenir.

Concernant les odeurs, une mise en demeure a été prise et des prescriptions ont été proposées. Les résultats ne sont pas concluants d'après les riverains. Des points sont sans nul doute à améliorer. Il rappelle également la prise en compte effective du ressenti des riverains.



S'agissant des rejets aqueux, les résultats ne répondent pas aux attentes. Il précise qu'une prochaine commission est prévue au début du mois de juillet 2022 avec les partenaires précités afin de faire le point sur d'éventuels moyens qui pourraient être mis en œuvre pour un accompagnement efficace de la SEG.

Mme SAINT-MARTIN et Me LAPIN souhaitent que le compte rendu soit circularisé avant son approbation.

M. TUBUL indique que le compte rendu sera présenté et approuvé lors de la prochaine séance.

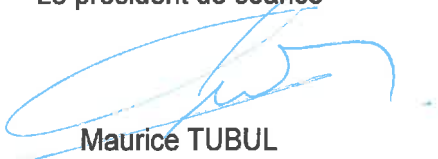
#### **Visite de l'installation**

Une visite de l'installation est proposée avec l'ensemble des membres de la CSS sur le site de la SEG.

M. SAPOTILLE remercie les membres de la commission de suivi de site.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. TUBUL lève la séance.

Le président de séance

A blue ink signature of Maurice Tubul, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'TUBUL' in a smaller, more legible script.

Maurice TUBUL

